



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Inspection Contrôle



FRANCE & INTERNATIONAL

25 PLACE BENSERADE
F - 27480 LYONS LA FORET
Tél.: + 33 2 32 49 49 00
Fax: + 33 2 32 55 86 59
E-mail : info@controlea.com

AGENCES :

ROUEN
LE HAVRE
MARSEILLE
LYON
TOULOUSE
RENNES
SAINT NAZAIRE
PARIS RUNGIS
STRASBOURG
DUNKERQUE
LILLE
BORDEAUX
PERPIGNAN
LORIENT
TOURS

BELGIUM

R i n g l a a n 1 6 3
B-2170 MERKSEM ANVERS
Tél.: + 32 3 641 82 00
Fax: + 32 3 646 41 65

NETHERLANDS

Post bus 1531
NL-3260 BA OUD BEIJERLAND
Tél. : + 31 186 612 694
Fax : + 31 186 606 660

RUSSIA & BLACK SEA

Ruzovskaya Street 31/1
SAINT PETERSBOURG
Tél. : + 7 812 380 74 04
Fax: + 7 812 380 74 04

AGENCIES :

NOVOSIBIRSK
MOSCOU
ODESSA

UNITED KINGDOM

27 Old Gloucester Street
LONDON WC1N 3AX
Tél: +44 (0) 7563 912 699

1. PRESTATIONS ET SERVICES

CONTROLEA est spécialisée dans la réalisation contrôles, inspections et services y étant relatifs et ce, dans tous les secteurs d'activité. Ainsi, les présentes conditions générales sont applicables à toutes ses prestations et services, quelle que soit leur qualification légale.

Elles sont également applicables à toute prestation demandée verbalement ou par écrit par le client.

Le client est la personne physique ou morale ou la société ou l'administration qui demande et rémunère la prestation de CONTROLEA. Si le client agit par délégation, il devra préciser l'identité de la personne physique ou morale qui bénéficie et/ ou qui rémunère ladite prestation.

La prestation est l'ensemble des actes techniques accomplis par CONTROLEA pour la réalisation de sa mission. Elle s'achève par la remise au client d'un rapport écrit (ou verbal si demande du client), accompagné des honoraires et débours de CONTROLEA.

CONTROLEA agit toujours conformément aux instructions qu'elle reçoit de ses clients, conformément aux règles et usages en vigueur dans la profession et conformément aux méthodes qui, selon elle, doivent être considérées comme les plus appropriées au plan technique, opérationnel et financier.

Les rapports ou avis de CONTROLEA rendent compte des faits et circonstances tels qu'ils lui sont apparus et avec les limites qui découlent des instructions qu'elle a reçues.

Les analyses ou avis sont établis d'après les résultats de tests sur échantillons observés ou des situations présentées n'expriment que l'avis de CONTROL sur ces points, et ne peuvent s'appliquer à des éléments qui ne lui auraient pas été présentés ou qui lui auraient été cachés.

.../



Les échantillons pris par CONTROLEA seront stockés par elle pour le compte et risques du client pour la période indiquée en instruction. Si aucune instruction n'a été donnée, les échantillons seront conservés 3 mois, période au delà de laquelle CONTROLEA pourra en disposer librement et définitivement. Au delà de 3 mois, et selon instruction écrite et spécifique du client, les échantillons pourront être conservés contre paiement.

2. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client communiquera dans les meilleurs délais à CONTROLEA toute l'information nécessaire ou utile à l'exécution de sa mission. En particulier, le client devra informer CONTROLEA dans un temps raisonnable de l'existence, potentielle ou avérée, de risques ou dangers se rapportant aux conditions de l'exercice de la mission, comme par exemple la présence de radiation, produits nocifs ou dangereux, risques de pollution. De façon générale, le client doit informer CONTROLEA de tout danger qui pourrait porter atteinte à l'intégrité physique ou morale de ses collaborateurs (trices) durant la conduite de leurs opérations.

Le client doit, à chaque fois qu'il délivre une mission à CONTROLEA, être attentif au fait que toutes les parties, pour lesquelles une coopération ou autorisation est nécessaire ou utile lors des opérations, en bénéficient. CONTROLEA pourra présumer, sans qu'elle doive le vérifier, que la permission est donnée aux autres parties. Si ceci ne s'avérait pas être le cas, le client ne pourra en tenir responsable CONTROLEA et devra l'indemniser de tout préjudice qui pourrait en découler.

3. RESPONSABILITE

CONTROLEA exécutera ses prestations conformément aux règles de l'art applicables dans son secteur. CONTROLEA n'a aucune obligation de résultat.

Sa responsabilité ne sera engagée qu'en cas de faute dans l'exécution de son obligation de moyens.



Toutes les clauses de responsabilité, exclusions ou limitations, qui sont mentionnées dans ces conditions générales, sont applicables quelle que soit la nature du litige (contractuel, délictuel ou autres).

Le client qui n'aura défini que verbalement la nature et l'étendue de la mission qu'il a confiée à CONTROLEA, ne pourra alléguer la faute de celle-ci, sauf si elle résulte des termes du rapport définitif.

CONTROLEA ne délivrera les données et conseils qu'à son client.

Aucune autre partie n'est autorisée à utiliser les données ou conseils délivrés par CONTROLEA ; si une autre partie, à titre d'aide à la décision ou pour entreprendre une action, voulait utiliser ou s'approprier à son compte des données ou conseils délivrés par CONTROLEA à ses clients, alors chaque partie agira pour son propre compte et à ses risques et périls.

EXCLUSIONS DE RESPONSABILITE

CONTROLEA ne pourra être tenue responsable de tout dommage qui résulterait de faits ou circonstances qui étaient prévisibles. CONTROLEA ne saurait être tenue responsable de tout retard d'exécution de sa mission, en cas d'inexécution partielle ou totale, en cas de force majeure.

Pour l'exercice de ses missions, CONTROLEA peut valablement présumer, sans être obligée de le contrôler ou de le vérifier, que toutes les données fournies par son client ou d'une autre partie, sont correctes et vraies.

CONTROLEA ne saurait être tenue responsable, s'il s'avérait que certaines données étaient erronées ou fausses.

CONTROLEA ne pourra être tenue responsable de tout dommage à des marchandises ou matériels, mis à sa disposition par le client ou son représentant pour les besoins de sa mission. De même CONTROLEA, sauf le cas de dommage intentionnel causé par elle directement, ne pourra être tenue responsable de tout dommage supporté par les tiers dans le cadre de la réalisation de ses missions.



On entend par tiers toute partie avec laquelle le client a une relation contractuelle, incluant, mais pas seulement, les propres clients du client de CONTROLEA dans les situations où CONTROLEA agit comme subrogé dans le cadre d'une expertise.

CONTROLEA peut seulement être tenue responsable des dommages ou pertes qui sont directement le résultat de sa faute quand elle a été une condition nécessaire et suffisante pour la survenance des dommages ou préjudices. CONTROLEA ne saurait dans ce cas être tenue responsable des conséquences indirectes ou immatérielles.

CONTROLEA ne peut en aucun cas être tenue responsable, sauf si les dommages sont causés intentionnellement, des conséquences d'évènements extérieurs tels que :

- dommages causés par l'eau, le feu, l'explosion, les fumées
- dommages résultant de tout phénomène climatique naturel,
- dommages résultant de guerre, grève, terrorisme et sabotage, actes de violence
- dommages résultant directement ou indirectement de la transformation de l'atome, radioactivité, ionisation, substances nucléaires, produits radioactifs.

LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de CONTROLEA, par mission, est limitée au montant des honoraires perçus ou à percevoir pour sa mission. En cas de demande par le client d'une limite de responsabilité excédant ce niveau, elle devra être soumise à CONTROLEA qui devra en accepter le principe par écrit dans le cadre d'une limite dérogatoire fixée d'un commun accord par CONTROLEA & le client.

On entend par litige, au titre des présentes conditions générales, un différend formalisé par écrit qui trouve son origine dans un fait générateur survenu lors de la formation, l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, ou dans une succession de faits ayant la même origine.



4. HONORAIRES

La prestation de CONTROLEA, qu'elle ait été menée à son terme ou non, donne lieu au paiement d'honoraires et au remboursement de frais sur présentation de sa facture ; un quelconque litige entre le client et CONTROLEA ne saurait dispenser du paiement de la facture et des éventuelles pénalités légales de retard.

Toutes les factures de CONTROLEA sont payables à son siège social établi à ROUEN dans un délai de 30 jours fin de mois. En cas de retard de paiement, les intérêts de retard seront dus au taux légal.

Le paiement des factures de CONTROLEA ne peut en aucun cas, sauf accord écrit de CONTROLEA, être reporté ou refusé en raison d'un litige entre le client et CONTROLEA. De même, aucune action contre CONTROLEA n'est recevable en cas de paiement incomplet des honoraires et débours qui lui sont dus pour la mission objet du litige.

5. LITIGE ET DELAI D'ACTION

A défaut de stipulations contractuelles contraires indiquées par les parties ou organisme de marché ou interprofessionnelle auquel se réfère les parties pour l'exécution de la prestation, la responsabilité de CONTROLEA ne peut être mise en cause que par une réclamation écrite du client formulée dans les 10 jours ouvrables qui suivent l'envoi du rapport définitif.

6. TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige susceptible de naître entre les parties, à propos de la formation, de l'exécution, ou de l'interprétation du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Rouen.